



Paris, 18 novembre 2011

Eléments de rémunération du Président – Directeur Général publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Conformément à la politique de rémunération long-terme du Groupe et à la proposition soumise aux actionnaires lors de l'assemblée annuelle du 31 mai 2011, le Conseil du 15 novembre 2011, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a adopté un plan de rémunération long-terme n°10 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux cadres managers du Groupe.

Le Conseil a en particulier décidé d'attribuer à Frédéric Vincent, en tant que Président-Directeur Général, des actions gratuites soumises à la satisfaction de conditions de performance: (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre Nexans sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer l'évolution du ratio Marge Opérationnelle sur Ventes (à cours métal réel) sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour le même panel de référence que celui applicable à la condition de performance boursière. Suivant les taux de performance constatés à l'issue de la période d'acquisition, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises pourra varier entre 0 et 17 000 actions.

L'attribution au dirigeant mandataire social est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil (publié en intégralité sur le site www.nexans.com).

Conditions particulières :

Périodicité	Attribution annuelle, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance (y compris pour le Président-Directeur Général) sera soumise à la constatation par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la satisfaction des conditions de performance citées ci-dessus et fixées par le Conseil au moment de l'attribution.

Obligation de conservation	Le dirigeant mandataire social devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Obligation d'achat lors de la disponibilité des actions attribuées	Les attributions faites en faveur des dirigeants mandataires sociaux sont soumises à une obligation d'achat d'un nombre d'actions équivalent à 10% des actions de performance définitivement acquises, au moment de leur disponibilité.
Prohibition des instruments de couverture	Les actions de performance attribuées aux membres du Comité Exécutif (dont le Président-Directeur Général) ne peuvent pas faire l'objet de couverture.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».
